

Sainte-Colombe, seigneur de Pizey, au profit d'Alexandre-Louis de Sarrazin, s'exerçait sur le mas des Saignes, au territoire d'Andillé, dans la paroisse des Etoux. Elle dérivait originellement d'un bail à cens passé le 24 août 1409 par Jean de Tanay, sous le servis, portant lods et vente, de 50 sols tournois, 2 ânées de seigle et 10 ras d'avoine mesure de Beaujeu (3).

Le 27 février 1773 et par contrat aux minutes de M^e Testenoire, notaire royal à Beaujeu, M. Dulac reçut en arrentement du chapitre de Notre-Dame de Beaujeu, moyennant 270 livres de rente foncière annuelle, un tènement de fonds appartenant à la prébende de la chapelle de Sainte-Marguerite située en l'église de ce chapitre (4).

On lit encore dans l'*Histoire du Beaujolais* par le baron de La Roche La Carelle, qu'en 1777 Claude Dulac avait provoqué un arrêt du Parlement attribuant l'appel de toutes ses causes au bailliage de Mâcon, mais que celui de Villefranche, ayant fait opposition à cet arrêt, en obtint la cassation.

Par suite du vote de l'Assemblée nationale du 4 août 1789, décrétant l'égalité des impôts pour tous les Français et l'abolition des privilèges, il fut procédé au dénombrement des biens des gentilshommes privilégiés et gens de mainmorte dans les municipalités composant les divers arrondissements du Beaujolais. Le dénombrement de l'arrondissement de Beaujeu porta que M. Dulac, seigneur

(3) *Archives de la famille Dulac de La Pierre.*

(4) E. Longin : *Procès-verbaux de visite de l'église de Notre-Dame de Beaujeu*, p. 64. Ce contrat d'aliénation fut approuvé par lettres patentes du roi Louis XVI données à Versailles le 28 novembre 1775, enregistrées au Parlement le 16 juin 1777. (*Mêmes archives.*)